LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 octobre 2018**

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, DESCHAMPS S, MAUCHAMP.P, GERARD.S, DIEUDONNE.S, Mmes MICHEL F, AUBERT.C, LALEVEE L.

Excusés : L.WAECHTER (procuration à F.MICHEL), A.JOUSSE.

Absents : D.DEMANGE, C.PHILIPPE, J.DEMANGEON.

Secrétaire de séance : F.MICHEL.

**Adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP).**

Dans le cadre de son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et son expérience en matière de rénovation énergétique, le PETR du Pays de la Déodatie s’est proposé de mettre en place un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Ce service s’adresse aux petites collectivités (moins de 10 000 habitants) qui souhaitent maîtriser leurs consommations énergétiques (bâtiments communaux et éclairage public).

Le CEP apportera un conseil en énergie complet et personnalisé. L’accompagnement des collectivités se traduira en :

* La réalisation d’un inventaire du patrimoine et la collecte des données pour établir un **bilan énergétique** ;
* L’analyse et le suivi en continu permettant **d’engager les premières mesures** ne nécessitant peu ou pas d’investissement (optimisation tarifaire et des consommations à confort identique) ;
* L’animation d’actions de **sensibilisation et d’information** ;
* L’**accompagnement** de la stratégie à long terme (préparation des projets d’investissements, optimisation des choix et/ou financement) ;
* L’étude de la pertinence des solutions de **production et de distribution d’énergie**.

Afin de financer ce poste, le montant de l’adhésion pour les communes est de **1 euro par habitant** avec un forfait d’adhésion de 200 euros pour les communes de moins de 200 habitants, acté par convention signée entre le PETR du Pays de la Déodatie et la commune qui en précisera toutes les modalités.

Ainsi pour la commune de La Chapelle **608 € par an** de conventionnement (durée variable selon les besoins de la commune).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

**VALIDE**

* L’adhésion pour la commune à **1 euro par habitant**, soit 608 € par an.

**AUTORISE**

* Le Maire à signer la convention avec le PETR.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2017.**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux, année 2017.**

Le rapport sur le prix et la qualité des eaux pour l’année 2017 a été présenté au Conseil Municipal.

Il a été approuvé à l’unanimité.

**Renouvellement du bail de chasse à l’Amicale des Chasseurs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur Jean-Michel LECOMTE, Président de l’Amicale des Chasseurs de La Chapelle-devant-Bruyères, de renouveler le bail de chasse en forêt communale, celui-ci arrivant à échéance le 31 octobre 2018, aux mêmes conditions que le bail actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

Décide le renouvellement du bail de location du droit de chasse sur les propriétés communales à compter du 1er novembre 2018, pour une période de 12 ans, à l’amicale des Chasseurs aux mêmes conditions que le bail actuel.

La location annuelle est fixée à **680 euros.**

Autorise le Maire à signer le nouveau bail.

**Accompagnement technique et de maîtrise d’œuvre pour la rénovation d’une habitation de location suivant le programme climaxion.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du devis du bureau d’études THERMAIR pour l’accompagnement technique et la maîtrise d’œuvre dans le cadre du programme climaxion pour les travaux de rénovation du bâtiment communal situé 81 Grande Rue à Yvoux,

décide de lui confier cette mission pour un montant T.T.C. de 2400 €.

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette étude.

**Dispositif Climaxion : Demande d’aide au titre de la rénovation énergétique.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux d’isolation sur le bâtiment communal situé 81, Grande Rue à Yvoux vont être réalisés.

Ces travaux apporteront une plus-value au bâtiment, un meilleur confort et moins de dépenses en chauffage pour les locataires.

Ces travaux sont éligibles au titre du dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs dans le cadre du programme Climaxion (dispositif conjoint Région Grand Est et ADEME Grand Est).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Approuve le projet de rénovation énergétique du bâtiment communal situé 81 Grande Rue à Yvoux,
* Autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de financements et à signer tout document nécessaire,
* Autorise le Maire à solliciter l’aide financière la plus élevée possible auprès de la Région Grand Est et de l’ADEME dans le cadre du programme Climaxion au titre du dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics.

**Approbation de la proposition d’inscription de coupes à l’état d’assiette au titre de l’exercice 2019 et de leur désignation.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le programme de destination des coupes figurant à l’état d’assiette 2019 dans la forêt communale de La Chapelle-devant-Bruyères relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l’Office National des Forêts, d’asseoir les coupes telles qu’elles sont définies dans son courrier soit :

Parcelles 10-14u et 17-Amélioration.

Parcelle 64-Irrégulières (jardinage).

Parcelles 32 et 18-Régénération secondaire.

Ces parcelles seront vendues en bloc et sur pied.

Parcelles 17 et 32 : Les feuillus seront délivrés à la commune (affouages).

**Demandes d’adhésions au Syndicat Départemental d’Assainissement Non Collectif (SDANC).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l’adhésion au SDANC des communes de Vittel et Hergugney.

**Demandes d’adhésions au Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale (SMIC).**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l’adhésion au Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges de la Commune de Vaudoncourt, le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d’Epinal Cœur des Vosges ainsi que la Commission Syndicale des Biens Indivisibles de Girecourt-Padoux.

**Adhésion au service de Médecine de Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité de La Chapelle-devant-Bruyères et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d’exercice de la mission du service de médecine préventive,

Vu le projet de convention d’adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

 Après en avoir délibéré, Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D’autoriser Monsieur le Maireà conclure la convention correspondante d’adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Logements séniors :**

Suite à la proposition de Monsieur GEORGEL pour la construction de logements séniors à Yvoux, le Maire fait part au Conseil Municipal de son intention d’abandonner le projet. Vu le coût global de l’opération, avec un reste à charge pour la commune trop élevé (380 000 €) et un montant unique de subvention DETR de 148 000 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide d’abandonner le projet et donne son accord pour financer l’étude de Monsieur GEORGEL (mission ESQ et APS).

Autorise le maire à signer toutes pièces concernant le règlement de cette mission.

**Délimitation et bornage des parcelles cadastrées section C n°656, 658, 659, 660, 662 et 663 : Choix du géomètre.**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis de V’GEO, géomètre-expert à BRUYERES, pour la

délimitation et le bornage des parcelles cadastrées section D n°656, 658, 659, 660, 662 et 663, décide de lui confier cette

mission pour un montant H.T de 1 375 €, T.T.C. 1 650 €.

Autorise le Maire à signer toutes pièces concernant cette prestation.

**Transfert compétences eau et assainissement à la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au 1er janvier 2020.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, désapprouve totalement le transfert de ces compétences, même si celui-ci est obligatoire (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2020.

**Accès personnalisé au logiciel d’instruction des Autorisations d’Occupation des Sols (OXALIS).**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition par la Direction de l’Urbanisme de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges d’avoir un accès personnalisé au logiciel d’instruction des Autorisations d’Occupation des Sols (OXALIS).

Ce service permet à la commune de bénéficier d’un suivi complet en temps réel de chaque dossier en cours d’instruction et d’accéder au module de recherche (historique des permis par parcelle/année/demandeur, données cadastrales…) pour les dossiers instruits.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Décide d’adhérer au service OXALIS,

Accepte le montant forfaitaire de 150 € pour l’installation et la mise à disposition du logiciel,

Autorise le Maire à signer la convention.

**Déneigement 2018/2019 : GAEC DU BAS DE LA GOUTTE.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Accepte la proposition du GAEC DU BAS DE LA GOUTTE pour le déneigement des chemins communaux pendant la période hivernale 2018/2019 comme suit :

-76,00 € HT de l’heure pour le déneigement.

**Signature convention chèque énergie.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations reçues concernant le dispositif « CHEQUES ENERGIE », Celui-ci est financé et piloté par le Ministère en charge de l’écologie.

Le chèque énergie peut être utilisé par les ménages bénéficiaires pour payer de l’énergie ou des travaux de rénovation énergétique auprès de structures habilitées. La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée par l’Etat à l’Agence de Services et de Paiement. Les engagements du titulaire ou acceptant ainsi que les services auxquels il peut avoir accès en tant qu’acceptant du chèque énergie sont précisées dans la convention, notamment :

* Les modalités de remboursement du chèque énergie à l’acceptant en application de l’article R.124-8 du code de l’énergie susvisé.
* Les conditions d’accès techniques aux services mis à disposition de l’acceptant dans le cadre du portail chèque énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

Donne son accord au Maire pour la signature de cette convention.

**INFORMATIONS**

**Droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les biens situés :

1843, route Devant Le cours (bâti).

67, route de Colimont (bâti).

231, route de Neune (bâti).

**Alimentation en eau potable Colimont Est.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d’un courrier reçu des habitants de Colimont Est, demandant l’alimentation en eau potable.

Le Conseil décide de consulter les services de l’administration pour une étude de faisabilité.

**Association festi’forge.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d’un courrier reçu de Monsieur Frédéric BRABANT, Président de l’Association Festi’forge sollicitant la commune pour l’achat d’œuvre à installer aux Etangs du Moulin, le thème retenu pour l’édition 2019 étant l’eau.

Ce projet pourrait être financé par les fonds européens.

Le Conseil Municipal réfléchi au projet.

============================================================================================

Vu pour être affiché le 15 octobre 2018, conformément aux prescriptions de l’article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 15 octobre 2018 Le Maire,

============================================================================================